

Paris, le 15 novembre 1999 n° 363/D130

## Formation URBANISME, EQUIPEMENT, LOGEMENT

---

Réunion du 19 mai 1999

Compte rendu de l'examen des avant-projets de programmes statistiques pour 2000

PROJET D'AVIS

LISTE DES SERVICES PRODUCTEURS

COMPTE RENDU DE LA REUNION

LISTE DES DOCUMENTS PREPARATOIRES OU DISTRIBUÉES EN SEANCE

AVIS D'OPPORTUNITE

DOCUMENTS JOINTS

---

PROJET D'AVIS

---

proposé par la formation Urbanisme, équipement, logement le 19 mai 1999

1. Le Conseil réaffirme toute l'importance qu'il accorde à la **rénovation du processus d'établissement de l'indice du coût de la construction** (modes de collecte et de calcul, actualisation du bordereau d'évaluation) et à son insertion dans le dispositif général des indicateurs de court terme sur la construction. Il souhaite fortement que les conclusions des études et des réflexions qui seront menées en 1999 et 2000 soient rapidement mises en œuvre. Pour cela il est impératif que les moyens nécessaires soient dégagés, tant au ministère de l'équipement qu'à l'INSEE. Le Conseil sera également attentif aux évolutions envisagées en matière de diffusion de l'indice.
2. Le Conseil constate avec satisfaction que **l'utilisation des sources administratives** s'amplifie et se diversifie. Il note en particulier que l'interrogation des petites entreprises dans le cadre de l'enquête annuelle sur le secteur de la construction sera remplacée en 2000 par l'utilisation des données comptables annexées aux déclarations fiscales selon des modalités mises au point en concertation avec les partenaires concernés. Il souligne également l'importance de la mobilisation des données des caisses d'allocations familiales pour une meilleure appréhension de l'efficacité des aides à la personne, notamment au niveau local, et des informations d'origine fiscale (IRPP, taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties) en tant qu'outil d'aide à la définition et à l'évaluation des politiques locales de l'habitat.
3. Le Conseil se félicite des actions entreprises **pour rationaliser l'organisation de certaines opérations statistiques**. Cela concerne en particulier le dispositif d'observation du parc locatif social, pour lequel une meilleure coordination des enquêtes conduites par le ministère de l'équipement sera recherchée. Dans le même esprit, il approuve le projet de réorganiser et de simplifier le suivi des aides à la pierre, grâce à la mise en place de modules permettant de produire directement les informations statistiques en sortie des systèmes de gestion de ces aides implantées dans les directions départementales de l'équipement.
4. Le Conseil constate avec satisfaction que la diffusion **des indices de prix des travaux d'entretien-amélioration** des logements devrait couvrir en 2000 toutes les familles de travaux. Par ailleurs, il approuve la mise en place d'un processus de renouvellement des échantillons d'entreprises, en concertation avec les fédérations professionnelles concernées et avec le souci de ne pas alourdir la charge d'enquête pesant sur les petites entreprises.
5. Le Conseil marque son intérêt pour les réflexions engagées en vue de rénover le **calcul de l'indice des loyers** par application de méthodes économétriques, ce qui devrait améliorer sa qualité ainsi que celle des prévisions d'évolution servant à l'indice des prix à la consommation. Il note par ailleurs que des indices de prix des logements pour Paris, la province et à terme la France entière, seront publiés régulièrement grâce à la coopération entre l'INSEE, les notaires d'Ile-de-France et le Conseil supérieur du notariat. Il prend note de ce que le manque de moyens rend toutefois les progrès assez lents.
6. Le Conseil approuve qu'une enquête associée à l'enquête annuelle d'entreprise et portant sur **l'entretien-amélioration** de bâtiments soit réalisée. Cette enquête permettra d'approfondir la connaissance d'une partie importante des activités réalisées par les entreprises de bâtiment, que ce soit dans le domaine du logement ou dans celui du bâtiment non résidentiel.

7. Le Conseil souligne les efforts entrepris pour développer la **mise à disposition de données locales**. Il note en particulier que la base de données GEOKIT utilisée par les réseaux d'informations économiques et sociales localisées sera enrichie par un ensemble d'informations, notamment celles issues de l'inventaire communal de 1998 et du recensement de la population de 1999, alors que parallèlement, l'implantation des données des fichiers fiscaux et des caisses d'allocations familiales se poursuivra et se développera.
8. Le Conseil constate que la mise en place **de règlements européens** sur le secteur de la construction nécessitera une concertation accrue entre le ministère de l'équipement et l'INSEE afin d'expertiser les divergences entre les sources statistiques, notamment l'enquête annuelle d'entreprise et les sources fiscales. Il relève également que des informations nouvelles devront être transmises au niveau communautaire, ce qui devrait être possible pour les entrées de commandes grâce aux enquêtes de conjoncture de la Fédération française du bâtiment (FFB) et de la Fédération nationale des travaux publics (FNTP).

---

LISTE DES SERVICES PRODUCTEURS

---

ayant présenté un programme statistique à la formation Urbanisme, équipement, logement réunie le 19 mai 1999.

**INSEE**

- Département des prix à la consommation, des ressources et des conditions de vie des ménages, Division logement
- Département de la conjoncture, Division des enquêtes de conjoncture
- Département de l'industrie et de l'agriculture

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE**

- Direction des entreprises commerciales, artisanales et de service
- Sous-direction des activités commerciales, artisanales et de services

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT**

- Direction des affaires économiques et internationales, Service économique et statistique
  - . Sous-direction de l'observation statistique de la construction
- Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGUHC)

---

COMpte RENDU DE LA REUNION DE LA  
FORMATION URBANISME, EQUIPEMENT, LOGEMENT  
- 19 mai 1999 -

---

Président : Alain KERGALL, Délégué général du SNBATI

Rapporteur : Pierre MULLER, Ministère de l'équipement, des transports et du logement, Service économique et statistique (SES)

*RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR*

- I - Suivi des avis donnés sur le programme 1999
- II - Examen des avant-projets de programmes statistiques pour 2000
  - 1 - Exposé synthétique
  - 2 - Débat
  - 3 - Examen des projets d'enquêtes pour avis d'opportunité :
    - . enquête sur l'entretien-amélioration de bâtiments associée à l'enquête annuelle d'entreprise du secteur de la construction
    - . enquête mensuelle FFB
    - . enquête mensuelle FNTF
- III - Suivi du rapport du CNIS n°23 "Statistiques sur le logement" (P. KOEPP, P. CORVAISIER)
- IV - Dimension européenne en matière de statistiques de l'urbanisme, de l'équipement et du logement
- V - Projet d'avis de la formation

*LISTE DES PARTICIPANTS*

M <sup>me</sup>	AMIEL Marie-Hélène	Secrétaire général adjoint du CNIS
M <sup>me</sup>	BENATTAR Lydie	Université Paris IX
M.	BORIES Georges	Min. de l'équipement, transport et logement - DGUHC
M <sup>me</sup>	BOUCHOT Nadège	FFB
M.	BOULENGIER Bernard	SFIC
M.	BOURGOIN Philippe	FFTB
M.	BOURQUIN Jean-Claude	Que choisir
M <sup>me</sup>	CAVALIER Françoise	INSEE
M <sup>me</sup>	CRIVAT Marieka	FNTF
M <sup>me</sup>	CUIRIN Marie-Adrienne	Secrétariat du CNIS
M.	de JOUVENCEL Tanneguy	INSEE
M.	DUCHATEAU Patrick	FFB
M.	DUVERNOY Pascal	CAPEB
M.	EURIAT Michel	INSEE
M.	GODINOT Alain	INSEE
M.	HEBERT Michel	INSEE
M.	ISNARD Michel	INSEE
M <sup>me</sup>	LAFERRERE Anne	INSEE
M.	LEBRUN Pierre	DECAS
M.	LIENHARDT Jean	INSEE
M.	ROBIN Yves	Min. Equipement, transport et logement - SES

M <sup>me</sup>	THIBAULT Agnès	CAPEB
M.	VASSILLE Laurent	SNI
M <sup>me</sup>	VESSILLIER Delphine	FFB

*Absents excusés*

M.	PARISEL Jacques	FNAIM
M.	TETU Philippe	Min. Equipement, transport et logement

## I - SUIVI DES AVIS DONNÉS SUR LE PROGRAMME 1999 (M. MULLER)

- Il n'a pas été possible en 1999 d'alléger la charge d'enquête pesant sur les petites entreprises dans le cadre de l'**EAE** réalisée sur l'exercice 1998. Cet allègement sera réalisé pour l'enquête portant sur l'exercice 1999. C'est un des points importants du programme 2000.
- En l'état actuel des choses, il n'a pas encore été possible d'engager des réflexions concernant les méthodes d'élaboration de l'**indice du coût de la construction**. Ce point pourrait avancer d'ici la fin de l'année 1999 et en 2000.
- Le **changement de base de la comptabilité nationale** est maintenant effectif. Les séries ont été publiées très récemment. Ce changement marque, pour la branche construction et les produits correspondants, des modifications importantes. Parallèlement, les comptes du logement ont été profondément rénovés dans le cadre du changement de base, les nouvelles séries seront présentées à la commission des comptes du logement du 1er juillet 1999. Ce changement a été l'occasion, pour les comptes du logement, d'un rapprochement sensible avec le cadre central de la comptabilité nationale concernant l'évaluation des loyers et de l'investissement en logement.
- **L'enquête sur le parc locatif social** a été rénovée en 1999, elle est en cours de production dans les directions régionales de l'équipement avec le souci de développer la transmission informatisée des données de la part des organismes. Ce processus d'informatisation de la transmission se poursuivra et s'amplifiera à l'avenir. Un groupe de travail a été créé dans le cadre du comité de coordination statistique du ministère de l'équipement, pour améliorer la coordination entre les enquêtes portant sur le parc locatif social, notamment entre l'enquête parc social réalisée par la DAEI et les enquêtes prévues par la loi du 4 mars 1996 sur le supplément de loyer de solidarité. Ce groupe de travail devrait rendre des conclusions afin que la coordination soit effective pour l'enquête supplément de loyer de solidarité (annuelle) réalisée en 2001 et pour l'enquête occupation du parc social (triennale) réalisée en 2003.
- Le passage en saisie portable de **l'enquête trimestrielle loyers et charges** est repoussé de 1999 à 2000.
- **L'utilisation des données d'origine fiscale**, sujet important de l'avis 1999, constitue désormais un outil essentiel pour conduire des études sur l'habitat au niveau local. Il s'agit notamment du fichier FILOCOM (issu des fichiers fiscaux sur la taxe d'habitation, l'impôt sur le revenu, la taxe foncière). A partir de 2000, les données du fichier FILOCOM et les données du recensement de la population seront confrontées.

M. KERGALL rappelle, au sujet de l'indice du coût de la construction (ICC) que l'objectif est d'améliorer cet indice. Pour le moment, le rapport de la mission d'audit sur l'ICC, conduite en 1995 est resté lettre morte. Il est nécessaire de mettre enfin des moyens sur le sujet, l'INSEE et le ministère de l'équipement doivent se concerter pour faire avancer le sujet qui intéresse tout le monde.

M. KERGALL suggère de renouveler le vœu du CNIS sur l'ICC. Il avait proposé il y a quelque temps de changer le nom de cet indice pour l'appeler indice du prix des travaux gros oeuvre/second oeuvre du logement neuf, ce qu'il est réellement, et de faire un autre indice qui serait celui du coût de la construction.

M. ROBIN note que ce n'est pas la première fois que le sujet de la rénovation de l'ICC est abordé. Les conclusions tirées par l'INSEE et le ministère de l'équipement du rapport étaient, dans un premier temps, de faire des améliorations ponctuelles mais qui avaient un impact technique. L'essentiel de ces modifications a été apporté. Donc, de ce point de vue, le rapport a eu des suites positives. Ceci est vrai également des améliorations suggérées du côté de l'INSEE.

Une deuxième phase de plus grande ampleur et de plus long terme était de rechercher des méthodes alternatives ou des modifications substantielles de l'indice existant. Pour faire l'étude détaillée, les deux organismes devaient dégager des moyens. Le ministère de l'équipement a dégagé des moyens sur le contingent d'attachés de l'INSEE dont il dispose. Depuis lors un poste sur la rénovation de l'ICC est proposé aux attachés de l'INSEE, mais il n'a pas été pourvu et il est à craindre qu'il ne le soit toujours pas cette année.

M. EURIAT indique que du côté de l'INSEE, sur l'aspect méthodologique, un grand nombre des préconisations du rapport ont été appliquées. Pour avancer, il faut travailler ensemble et également rénover la collecte à la base. L'INSEE est prêt à travailler avec le ministère de l'équipement.

M. KERGALL souhaite que la situation évolue d'ici l'an prochain, il est tout disposé à faire des démarches en tant que président de la formation.

## II - EXAMEN DES AVANT-PROJETS DE PROGRAMMES STATISTIQUES POUR 2000

### 1 . Exposé synthétique (M. MULLER)

Le **programme 2000 du SES** s'articule en cinq thèmes principaux.

Des actions seront entreprises pour **rationaliser** l'organisation de certaines opérations statistiques ce qui était un objectif très important du programme 1999-2003. Cela concerne en particulier le dispositif d'observation du parc locatif social. Le suivi des aides à la pierre devrait être réorganisé pour produire les informations statistiques directement en sortie des applications de gestion des aides dans les directions départementales de l'équipement.

Des travaux de **rénovation** de certaines opérations seront poursuivis. A partir de la fin 1999 et en 2000, des travaux devront être engagés sur la rénovation de l'ICC, notamment en ce qui concerne la collecte et le calcul des prix, en collaboration avec l'INSEE. Des réflexions seront également menées quant à l'utilisation des bases notariales pour le suivi des transactions de logements à des niveaux fins dont il faudra tirer les conséquences pour l'enquête actuelle EXISTAN.

L'utilisation des **sources administratives** sera développée en 2000 en particulier pour l'EAE dans le secteur de la construction. Il faudra passer en 2000 à la stratégie petites entreprises, c'est à dire utiliser les données comptables annexées aux fichiers fiscaux, de façon à alléger la charge statistique qui pèse sur elles. Ceci est un engagement fort de la part du SES, il suppose une analyse approfondie des résultats des enquêtes passées. La réflexion est en cours au SES sur le secteur de la construction comme sur celui des transports et donnera lieu à une concertation avec les organisations professionnelles avant l'été. Après cette concertation, une proposition sera faite au secrétariat du CNIS d'ici la fin de l'année 1999.

La mobilisation des données des CAF sera poursuivie et amplifiée. Ces données constituent une source privilégiée pour mieux apprécier l'efficacité des aides à la personne en fonction des contextes locaux de l'habitat, de même que l'utilisation des données fiscales et foncières provenant notamment du fichier FILOCOM.

En 2000, les travaux de rénovation engagés les années passées arriveront à leur terme et apporteront les améliorations attendues. Cela concerne le dispositif de suivi de la construction neuve de logements et de locaux qui a été profondément rénové avec le passage du système SICLONE au système SITADEL.

Une première enquête associée à l'EAE sera mise en place en 2000 et portera sur l'activité d'entretien-amélioration de bâtiments.

La **mise à disposition de données locales** sera développée à travers l'enrichissement de la base de données GEOKIT utilisée pour les réseaux d'informations économiques et sociales localisées. Cette base de données est en cours de rénovation. Elle sera enrichie des données venant de l'inventaire communal de 1998 puis de celles du recensement de la population de 1999. Les données fiscales et celles provenant des CAF seront progressivement intégrées dans la base.

Pour la **division logement** de l'INSEE, l'observation conjoncturelle des loyers à partir de l'enquête trimestrielle loyers et charges est poursuivie ainsi que l'analyse de la situation des ménages à partir des enquêtes nationales. La division encourage les travaux sur les prix des logements vendus, en collaboration avec les notaires.

A la **division des enquêtes de conjoncture** de l'INSEE, notons la réestimation des outils de prévision du fait des nouvelles nomenclatures et du passage à la base 1995 des comptes nationaux. De même, des études micro-économiques devraient permettre d'améliorer la qualité des enquêtes conjoncturelles.

En ce qui concerne la **division des comptes et études de l'industrie** de l'INSEE, un nouveau système intermédiaire d'entreprises sera mis en place en 1999 et 2000, il permettra de disposer d'une base de données méso-économiques sur la construction.

Les réflexions sur l'avenir méthodologique de l'ICC devraient être engagés.

La mise en oeuvre des conclusions de l'audit concernant les comptes nationaux devra également débiter en 2000 mais n'est pas signalée dans le programme.

Une nouvelle structure participera à cette formation : la **direction des entreprises commerciales, artisanales et de services** du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Cette arrivée est importante pour ce qui concerne les statistiques en matière d'entreprises artisanales notamment dans le domaine de la construction.

## 2 . Débat

M. LEBRUN indique que l'année 1999 est pour la direction des entreprises commerciales, artisanales et de services (DECAS) une année de réorganisation. Cette direction est née en novembre dernier de la fusion entre la direction de l'artisanat et la direction du commerce intérieur ; elle poursuivra en 1999 les enquêtes menées actuellement. En 2000, des travaux seront effectués sur les petites entreprises ainsi que sur l'effectif non salarié. Il s'agira, pour les années à venir, d'utiliser les sources déjà disponibles, EAE, sources administratives.

M. KERGALL souligne que l'artisanat du bâtiment est rattaché traditionnellement au ministère de l'équipement et non pas à l'ancienne direction de l'artisanat du ministère de l'industrie.

Mme THIBAUT indique que la CAPEB sollicite assez souvent l'ancienne direction de l'artisanat pour des exploitations des fichiers et utilise fréquemment l'ensemble des publications. Elle souligne l'importance de ce qui est envisagé pour alléger la charge des petites entreprises.



M. LIENHARDT précise que la division comptes et études de l'industrie contribue à la redéfinition du compte provisoire. Il est difficile d'en dire plus actuellement puisque toutes les conséquences de l'audit en matière de comptabilité nationale ne sont pas tirées. Le département des comptes nationaux propose s'exposer la façon dont il voit le travail à un an et trois ans.

M. ROBIN expose que l'allègement de l'EAE en ce qui concerne les petites entreprises est un sujet important sur lequel le SES souhaite avancer vite, il entend aussi associer largement les organisations concernées. Cette stratégie n'a pu être mise en oeuvre cette année suite à diverses contraintes et notamment le report du passage à la quatrième génération de l'EAE. Le SES a pris l'engagement ferme d'alléger l'an prochain le questionnement auprès des petites entreprises. La contrepartie est une perte d'information ; les travaux sur la rénovation de l'EAE ont montré qu'à trop alléger l'enquête, il existe un risque de perdre son intérêt. Il faut donc une concertation à la fois technique et stratégique sur les informations à conserver. Il y a de vrais enjeux. Le SES réfléchit à la façon d'organiser la réflexion avec la contrainte de ne pas repousser d'un an la mise en oeuvre de l'opération. L'idée est de procéder en trois temps : élaborer tout d'abord une proposition de démarche, ce dont se charge le SES ; dans un deuxième temps, associer les membres de cette formation qui le souhaitent à une réflexion sur les choix techniques, les orientations et élaborer la proposition. Une bonne manière d'associer les personnes qui connaissent la matière et de saisir officiellement les instances professionnelles pourrait être de proposer à l'observatoire national du BTP de débattre dans un groupe de travail qui pourrait associer d'autres membres de la formation du CNIS. Sur la base de ce qui aura été décidé dans ce groupe, un rapport sera soumis à l'ensemble des membres, probablement par voie écrite. De cette façon, l'allègement pourrait être mis en oeuvre dès 2000.

M. GODINOT affirme que le secrétariat du CNIS est ouvert à un dialogue permettant d'organiser les choses au mieux. Il serait plutôt enclin à travailler en association avec l'observatoire national du BTP.

M. HEBERT précise que si la stratégie petites entreprises démarre avec retard, cela permettra de bénéficier de l'expérience des autres. Six EAE se déroulent en parallèle : commerce, services, transports, BTP, industrie et IAA. L'EAE commerce, par exemple, a démarré la stratégie petites entreprises en 1997 en n'interrogeant pas les petites entreprises du commerce de gros et en 1998 celles du commerce de détail. L'EAE services a suivi le même chemin avec les services aux particuliers en 1998 et ceux aux entreprises en 1999. Cette stratégie fonctionne mais nécessite une méthodologie assez complexe. A la DGI, environ 1,7 millions d'entreprises répondent alors que 2,3 millions figurent dans le répertoire SIRENE. Les 600 000 entreprises d'écart se situent essentiellement du côté des petites. Il y a les créations (200 000 par an environ), les disparitions qui ne font pas toujours l'objet d'une déclaration, les forfaits qui subsistent encore. Il faut pouvoir reconstituer une réponse sur l'ensemble de la population à partir des informations disponibles, qui sur le champ des petites entreprises sur le commerce par exemple, ne recouvrent que 58% des entreprises sur lesquelles des données sont souhaitables. La méthodologie, très complexe, commence à aboutir.

M. MULLER souligne qu'il faudra effectivement tirer les leçons de ce qui a été fait pour le commerce et les services en matière de stratégie petites entreprises. Dans la construction 96% des entreprises ont moins de dix salariés. Dans la construction, pour le même champ, il y a également 6000 micro-entreprises (moins de 70 000 F de CA annuel) qui ne sont pas prises en compte par l'INSEE.

M. DUCHATEAU est conscient qu'il faut alléger la charge d'enquête des petites entreprises, sans remettre en cause la qualité des résultats. Le système SITADEL sera plus fiable en 2000, mais quels sont les conseils pour l'utiliser au mieux par rapport à SICLONE ? Il s'interroge également sur la disponibilité des résultats de l'enquête prix de revient des logements neufs.

M. MULLER indique que, pour l'enquête prix de revient des logements neufs, qui permet notamment d'évaluer le prix global de ces logements, en 1999, la publication de ce qui concerne la charge foncière sera poursuivie. Dans l'avenir, le SES devrait mettre en place un dispositif d'étude permettant une évaluation, non plus de la seule charge foncière, mais de l'ensemble du prix de revient. Il n'y aura pas de résultats avant l'an prochain.

En ce qui concerne l'utilisation de SITADEL, le SES a indiqué précisément dans une publication les modifications : outre les aspects techniques, une modification importante est notamment la définition de la notion de construction neuve. Avec SITADEL, que ce soit pour les logements ou les autres locaux, la construction neuve est la construction créatrice de surface hors oeuvre net non nul. Tout ce qui est changement de destination, notamment de bureaux en logements, sans création de surface n'est pas comptabilisé en construction neuve. De même, des modifications concernent la séparation entre logements individuels et collectifs dans le cadre des permis où il existe ces deux catégories de logements. Avec SICLONE, il fallait classer l'ensemble des logements dans l'une ou l'autre des catégories en fonction de la destination principale. Avec SITADEL, la répartition se fait en fonction de la nature réelle des logements intégrée dans le permis. La séparation artificielle entre petits permis et gros permis a disparu avec SITADEL et l'ensemble des permis de construire est pris en compte.

Concernant les locaux, il y a aussi quelques modifications en matière de champ. La plus importante concerne la nomenclature : la nomenclature détaillée en 99 postes de SICLONE a été supprimée car elle manquait de fiabilité. La nomenclature de synthèse de SICLONE en 12 postes a été remplacée par une nomenclature en 14 postes qui est la seule désormais dans SITADEL. Cette nomenclature est cohérente avec la nomenclature européenne des ouvrages de construction, à quelques détails près.

SITADEL introduit, de plus, des modifications en termes de publications de statistiques. Le SES publie pour les logements le nombre de logements autorisés et commencés mais aussi les surfaces, ce qui est un progrès considérable. La mise en place de l'application au niveau des directions régionales de l'équipement, a créé des difficultés de remontée des informations et a pu générer un retard. Cette mise en place s'achève et il faut considérer que les problèmes seront réglés à l'automne. Actuellement pour des raisons informatiques et techniques, des séries longues en SITADEL ne sont pas disponibles, mais ces séries remontant jusqu'à 1980 devraient l'être avant l'été.

M. DUCHATEAU indique qu'il est important de disposer de séries longues et d'avoir une certaine cohérence entre données régionales et données nationales. M. MULLER répond que ceci est possible dans SITADEL qui repose sur une cohérence parfaite régional/national.

M. BOULENGIER souhaiterait revenir sur la question des dates réelles. Dans l'ancien système, il y avait au moins un an de différence entre la date de prise en compte et la date réelle.

M. MULLER précise qu'il existe dorénavant un modèle fiable d'estimation en dates réelles pour les logements autorisés, commencés et même terminés. Ce modèle mis au point par la SOFRES fonctionne aux niveaux national et régional. Il permet de disposer en deux trimestres de statistiques en dates réelles pour les logements en individuel pur. Pour les autres logements (individuel groupé et logements collectifs) et les locaux, le modèle n'est pas adapté au niveau régional, mais il donne des estimations correctes au niveau national. La mise en place d'un dispositif complémentaire au niveau régional (sans doute sous forme d'enquêtes spécifiques) pour accélérer la remontée des informations sera un des points importants du programme de travail du SES du second semestre 1999.

Des estimations en dates réelles pourraient être dès maintenant publiées pour les logements en individuel pur au niveau national et régional.

Il y aura, de plus, une interface entre l'outil SITADEL et la production des statistiques en dates réelles. Les informations seront intégrées dans SITADEL et permettront une sortie rapide des données. Il serait envisageable de diffuser une fois ou deux fois par an des statistiques en dates réelles. Ces statistiques sortent actuellement dans les publications annuelles mais avec beaucoup de retard. Il est probable qu'il y aura une estimation provisoire de très bonne qualité puis des données définitives.

M. BOURGOIN insiste sur le fait qu'il faudra bien mettre en exergue dans les publications ce qui est provisoire et ce qui est définitif pour éviter les confusions.

M. de JOUVENCEL s'interroge sur le statut de l'enquête EXISTAN. Il s'agit aujourd'hui d'une collecte d'extraits d'actes de mutation réalisée dans les centres des impôts. Le comité du label souhaiterait que la réflexion actuelle s'étende au statut de l'enquête, elle serait plutôt une collecte administrative qu'une enquête entrant dans le champ de la loi de 1951.

M. MULLER répond que la question s'est posée puisque l'enquête EXISTAN est inscrite au JO en enquête statistique obligatoire. Faut-il faire une fiche de présentation de l'enquête pour avis d'opportunité et prévoir un passage au label ? Il faudra effectivement réfléchir sur ce point.

M. ROBIN rappelle que l'enquête a été présentée au CNIS au moment où elle a été lancée mais avant la mise en place du comité du label. La première enquête pilote remonte à 1991 et l'enquête a été généralisée en 1992. L'allégement de l'enquête a été signalé sans faire l'objet d'une demande d'avis d'opportunité ou d'un examen au comité du label. L'enquête est effectivement d'une nature particulière puisqu'il s'agit de dépouiller des documents administratifs, il y a bien création d'une information qui n'existait pas en tant que telle. Mais il s'agit tout de même avant tout de produire une information statistique et pas de faire une opération de contrôle. On peut donc considérer l'enquête comme statistique malgré ses modalités particulières et la présenter au comité du label.

M. MULLER précise qu'EXISTAN présente deux aspects importants pour l'avenir.

Tout d'abord, le développement dans les centres des impôts du logiciel OEIL (d'informatisation des données en matière de mutations), il est en cours et tous les centres ne sont pas encore équipés. Dans l'avenir, l'enquête devra partir des informations contenues dans OEIL. Actuellement, OEIL ne comprend pas certaines informations très importantes répertoriées dans l'enquête EXISTAN, notamment les caractéristiques des acheteurs et des vendeurs. Il faudra négocier avec la DGI pour qu'elle accepte de modifier les données intégrées dans OEIL, sinon il faudra revoir les données de l'enquête EXISTAN, ce qui serait une perte d'information considérable.

Il faudra également réfléchir à l'ensemble des statistiques de mutations de logement, l'aspect EXISTAN et l'aspect bases notariales. Les bases notariales sont en cours d'enrichissement ce qui pourra avoir des conséquences sur l'enquête.

M. HEBERT indique qu'en raison des mesures de simplification administratives, toutes les enquêtes effectuées sur la période 1997-1999 ont été revues, l'opération sera systématisée tous les cinq ans.

M. GODINOT fait remarquer que ce débat est à resituer dans le cadre de la réflexion entamée au CNIS qui vise à définir de façon précise ce que recouvre le terme d'enquête statistique publique au sens de la loi de 1951. Il s'agit de définir les critères qui seront ensuite soumis au comité du label.

Mme LAFFERRÈRE souligne l'importance de la négociation avec la DGI sur le contenu du logiciel OEIL. Il est primordial que la DGI relève les bonnes informations.

M. MULLER indique qu'une discussion est prévue au second semestre 1999 avec la DGI pour analyser précisément les incidences de OEIL sur l'enquête EXISTAN et son avenir.

Il y a également l'aspect notaires, les notaires couvrent de plus en plus l'ensemble du territoire. A terme, l'utilisation des bases notariales à un niveau fin pose également un problème pour EXISTAN.

M. ROBIN rappelle que la formation avait discuté l'an passé des évolutions souhaitées pour l'enquête sur le parc locatif social, afin de savoir quel serait le niveau de détail auquel on pourrait accéder. Dans le domaine de l'urbanisme et de l'équipement, il est de plus en plus nécessaire de disposer d'une information localisée de façon très fine. Dans ces conditions, l'information collectée par voie d'enquête statistique type loi de 1951 se heurte assez rapidement aux règles de cette loi sur le secret statistique.

M. ROBIN pense que cette formation devrait émettre le vœu qu'une réflexion d'ensemble soit menée sur ce sujet. Par le passé, la question se posait moins car les outils ne permettaient pas une observation très fine et les résultats étaient agrégés. La CNIL était réticente à la diffusion de données détaillées. Un débat important a été mené autour de la diffusion des données du recensement de la population, il montre une certaine évolution sur ce point. Le secret statistique est défini de façon précise en ce qui concerne les entreprises mais il n'a pas de définition aussi précise dans d'autres domaines. Une réflexion devrait être menée pour éviter que les enquêtes statistiques publiques ne deviennent complètement inutilisables pour de nombreux travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement. Pour les données provenant d'enquêtes statistiques, cette réflexion peut être menée au sein du CNIS. Pour les sources d'origine administrative, les règles de secret qui s'appliquent sont celles de la source d'origine. Le CNIS pourrait dégager une philosophie sur laquelle s'appuyer auprès des organismes producteurs.

M. VASSILLE en tant qu'utilisateur de statistiques, est d'accord avec ce qui vient d'être dit. Lui aussi pense qu'une concertation au sein du CNIS serait utile. En ce qui concerne les zones d'emploi, il a été intéressé par les efforts de l'INSEE et du ministère de l'équipement pour diffuser un certain nombre de données, il fait notamment référence au dernier atlas des zones d'emploi qui a été publié. Cette formation devrait appuyer ce genre de travaux.

M. GODINOT indique que le CNIS a déjà rendu par le passé des recommandations favorables à un accès plus développé à certaines informations. Le problème dépasse le cadre de cette formation, il préférerait un vœu en direction d'une réflexion, sans trop préciser les formes à lui donner. Il ne voudrait pas qu'à vouloir donner trop d'informations à trop de monde, la loi de 1951 soit littéralement vidée de son contenu. Cette loi est fondée sur le secret statistique, certaines variables sont sensibles et d'autres le sont moins.

M. KERGALL demande si une autre formation du CNIS s'intéresse aux problèmes d'aménagement du territoire.

Mme AMIEL indique que le CNIS comprend une formation statistiques régionales et locales au sein de laquelle les sujets de données localisées se discutent. Son programme fera l'objet d'une consultation écrite car la réunion de cette année a été remplacée par la réunion d'information sur la rénovation du recensement de la population. L'axe principal de cette rénovation est de développer les utilisations locales à un niveau très fin. Dans son avis général sur le programme à moyen terme 1999-2003, le conseil avait noté l'importance de la participation des utilisateurs régionaux et locaux à la préparation de ce programme et avait noté la nécessité d'avancées dans la mise à disposition de statistiques régionales et locales. Les aspects régionaux et locaux de chaque formation font l'objet d'un examen à la formation statistiques régionales et locales.

M. MULLER précise que l'an passé, dans le projet d'avis, la formation reconnaissait l'importance des données d'origine fiscale notamment pour des études locales. Il est très important de disposer d'outils d'analyse et d'études au niveau local.

### **3 . Examen des projets d'enquêtes pour avis d'opportunité**

#### **Enquête sur l'entretien-amélioration de bâtiments associée à l'enquête annuelle d'entreprise du secteur de la construction (M. MULLER)**

Cette enquête s'inscrit dans le cadre de la rénovation de l'EAE c'est à dire le passage à la quatrième génération, il a eu lieu sur l'exercice 1997 et s'est traduit par une réduction de l'information en matière de bâtiments. Il existe quelques questions sur l'entretien-amélioration de bâtiments, cependant des éléments importants notamment pour les fédérations professionnelles manquent.

Cette enquête associée a été approuvée par le CNIS dans le cadre du programme à moyen terme 1999-2003 et répond à une attente compte tenu du poids de l'entretien-amélioration dans l'activité de bâtiment. Elle s'inscrit dans un dispositif d'enquêtes relativement limité. Un baromètre de l'entretien-amélioration est réalisé pour les besoins du CASP (centre d'analyse de synthèse et de prévision) de la DAEI, mais il y a peu d'éléments de nature structurelle sur ce sujet.

Le questionnaire sera relativement simple, il sera discuté dans un comité de pilotage qui associera les fédérations professionnelles concernées. Cette enquête sera réalisée en 2000, moment où la stratégie petites entreprises sera appliquée, il ne faut donc pas qu'elle vienne en contradiction avec le souci d'allègement affiché en matière d'EAE, dans la mesure où l'entretien-amélioration est surtout le fait des petites entreprises. L'enquête portera sur quelques milliers d'unités, les entreprises de plus de 20 salariés seront probablement enquêtées exhaustivement et pour les petites entreprises, le plan de sondage sera adapté dans le souci de respecter la stratégie d'allègement de leur charge.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** pour cette enquête (cf. avis d'opportunité joint p. 22).

### Enquête mensuelle FFB (M. DUCHATEAU)

Les modifications apportées à cette enquête très ancienne ont été induites par l'apparition depuis 1998, d'une distorsion entre les indicateurs d'activités de la fédération française du bâtiment (FFB), et les indicateurs conjoncturels disponibles par ailleurs (le système SICLONE ou SITADEL, les enquêtes de conjoncture de l'INSEE).

Les indices d'heures travaillées par les ouvriers des entreprises de la FFB évoluaient beaucoup moins favorablement que les indices de volume fournis par ailleurs. Il est apparu clairement qu'une des raisons provenait du recours accru des entreprises, au travail intérimaire. Pour avoir un indicateur d'activité correct, il faut adjoindre aux heures travaillées par les ouvriers permanents de l'entreprise celles travaillées par des ouvriers intérimaires. Les indicateurs européens retiennent cette notion d'heures travaillées.

Pour ne pas alourdir la charge des entreprises, il a été vérifié que la question n'était pas posée dans d'autres questionnaires ou formulaires administratifs. Le ministère des affaires sociales, dans le cadre de la rénovation des enquêtes ACEMO, pose maintenant une question sur le travail intérimaire, toutefois l'observation est trimestrielle et ne couvre pas le même champ.

En contrepartie, la FFB propose de supprimer trois questions de l'enquête : l'une concerne les facturations, une deuxième, liée, concerne les travaux d'entretien-amélioration, en effet, l'indicateur est peu fiable au niveau mensuel. La troisième question supprimée porte sur la notion de salaire de base.

M. ROBIN souhaiterait qu'il y ait un groupe de pilotage pour l'ensemble de l'enquête avec la participation du ministère de l'équipement, des transports et du logement. Il peut être intéressant dans ce cadre de contrôler d'éventuelles dérives.

M. MULLER remarque qu'il faudra à terme introduire dans l'enquête la variable importante : entrées de commandes. Il constate qu'il est gênant de supprimer la question sur l'entretien-amélioration dans la mesure où, même si le règlement ne prévoit pas une question sur ces travaux d'entretien-amélioration, la distinction entre neuf et entretien-amélioration est prévue dans les études pilotes.

M. EURIAT souligne l'intérêt de l'enquête dans l'indice de la production industrielle. La prise en compte des heures effectuées par les intérimaires est tout à fait primordiale. Dès à présent, dans le cadre de l'amélioration de l'IPI, dont la base 1995 doit sortir en 2000, l'INSEE mobilise les données en provenance de l'UNEDIC et les données mobilisées par la DARES, afin de prendre en compte ces heures. L'indicateur sur les entrées de commande, qui n'est pas calculé actuellement en France, est présent dans le règlement sur les statistiques conjoncturelles pour l'industrie et le BTP, et devra être introduit à terme dans cette enquête et celle sur les travaux publics. Il y aura trois types d'indicateurs : indicateur global, indicateur sur le marché intérieur et indicateur sur le marché extérieur.

M. DUCHATEAU reconnaît la nécessité d'un partenariat avec la DAEI sur cette enquête.

Une question concernant les entrées de commande a été incluse à la fin du nouveau questionnaire. Sur l'entretien-amélioration, il serait effectivement intéressant de disposer d'un indicateur conjoncturel mais, dans le cadre de ce questionnaire à fréquence mensuelle, cela paraît utopique. Toutes les études montrent que cet indicateur n'est pas fiable au niveau des facturations et de l'entretien-amélioration. De plus, cette question nécessite un passage dans plusieurs services de l'entreprise, ce qui retarde le retour du questionnaire et diminue le taux de réponse.

Concernant l'IPI, l'indice d'activité constitue la base de l'IPI.

Suite à une question de Mme THIBAUT, M. DUCHATEAU précise que le champ de l'enquête est bien celui des entreprises de plus de dix salariés.

M. de JOUVENCEL souligne qu'il faudrait étudier ce que fournit la source DARES UNEDIC en matière d'intérim.

M. DUCHATEAU indique que cette source fournit aujourd'hui des indications chiffrées trimestrielles, pour le bâtiment, il est possible de descendre au niveau gros oeuvre second oeuvre. Au niveau qualification, le critère est très peu renseigné (75% de non-réponse), de plus les délais de restitution de l'information sont importants : les données du dernier trimestre 1998 viennent d'arriver. La mise en oeuvre de la question dans l'enquête FFB répond à trois soucis : fiabilité, délais, fréquence.

M. EURIAT indique que ce qui est mobilisé actuellement apparaît comme un palliatif en attendant la nouvelle enquête. L'équipe en charge de l'IPI s'associera aux travaux engagés sur cette enquête.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** pour cette enquête (cf. avis d'opportunité joint p. 23).

### **Enquête mensuelle FNTP (Mme CRIVAT)**

L'enquête concerne un échantillon de 2200 entreprises mis à jour tous les ans. Elle est mensuelle, les questions portent sur le nombre total d'ouvriers, les heures travaillées, les heures payées, les heures chômées, le montant des salaires brut, le montant de facturation en métropole, le montant de facturation d'entretien-amélioration et le montant des marchés de travaux conclus.

La question sur les marchés conclus fait partie des quatre indicateurs publiés dans la note de conjoncture. Les heures travaillées constituent la base de l'IPI pour les travaux publics élaboré par l'INSEE. Les questions sur l'intérim seraient très intéressantes, en effet, l'indice des heures travaillées et des effectifs baisse depuis plusieurs années alors que l'activité évolue différemment. Il est proposé une question sur le nombre d'heures effectuées par les intérimaires sur chantier au cours du mois. L'indicateur sur les facturations des travaux d'entretien-amélioration n'est plus publié depuis les années 1980, c'est pourquoi il est envisagé de renoncer à cette question qui existe dans l'enquête annuelle.

M. EURIAT exprime le même intérêt pour cette enquête que pour la précédente.

M. ROBIN s'interroge sur l'articulation du champ des deux enquêtes. Dans l'enquête de la FFB, il y a 300 entreprises des travaux publics et dans celle de la FNTP, il s'agit d'enquêter des entreprises de travaux publics. Est-ce que ce sont les mêmes ? Est-ce que ce sont des entreprises qui font des travaux publics tout en faisant du bâtiment ou en étant affiliées à la FFB ?

M. DUCHATEAU indique que la FFB publie un indice de salaire BTP depuis l'origine, ce qui implique d'enquêter un certain nombre d'entreprises de travaux publics. La FNTP collecte les questionnaires et envoie un échantillon d'entreprises de travaux publics à la FFB. Il n'y a pas de surcharge pour les entreprises.

M. KERGALL souligne que la question est complexe car certaines entreprises de bâtiment font des TP, et inversement. Il n'est pas facile de définir la catégorie dans laquelle se situe une entreprise. Jusqu'à présent, le critère est celui de la convention collective à laquelle l'entreprise adhère, ce qui implique un rattachement à une caisse de congés payés. L'important est que depuis l'origine, l'observation concerne l'ensemble du BTP pour les salaires.

M. ROBIN s'interroge également sur le champ des questions posées, beaucoup sont communes aux deux enquêtes. Il souhaiterait assortir l'avis d'opportunité d'une demande d'éclaircissement sur ce point. Pour chaque enquête, la fédération professionnelle concernée doit constituer un groupe de pilotage et y associer le SES pour exercer sa fonction de tutelle.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** pour cette enquête (cf. avis d'opportunité joint p. 24).

### III - SUIVI DU RAPPORT DU CNIS N°23 "STATISTIQUES SUR LE LOGEMENT" (P. KOEPP, P. CORVAISIER) (M. MULLER)

Ce rapport a été largement suivi d'effets. Il a été diffusé en mai 1995, il comprend un ensemble de recommandations sur les statistiques et les études en matière de logement. Il souligne trois points essentiels.

- Porter une attention particulière au suivi et à l'évaluation des aides publiques. Connaître le marché des propriétaires bailleurs et la rentabilité de l'investissement en logement était également prioritaire.
- Ne pas alourdir la charge d'enquête, le rapport mettait l'accent sur le gisement d'informations considérable constitué par les fichiers fiscaux informatisés de la taxe foncière, taxe d'habitation et impôt sur le revenu, ainsi que par les données des CAF.
- Préférer l'exploitation de systèmes privés d'information, s'ils sont fiables, à l'alourdissement du système statistique public. Ceci a été évoqué au sujet du suivi des mutations de logements.

Les recommandations étaient structurées en trois volets :

#### 1- organisation :

Dans ce domaine, il y a eu des avancées importantes. Tout d'abord un accroissement de la capacité de synthèse de l'ex-direction de l'habitat et de la construction sur le domaine du logement notamment dans le cadre de la réorganisation qui a conduit à la création de la DGUHC, avec en particulier la mise en place d'une sous-direction de l'observation et des études. Ce point est à souligner, même si cette création est relativement récente et que les effets vont se traduire progressivement.

Un département des études économiques a également été créé au sein du SES.

Cependant, toutes les recommandations en matière d'organisation n'ont pas été mises en place.

#### 2- sources d'informations :

Une partie importante des recommandations du rapport, dans ce domaine, ont été mises en oeuvre ou sont en voie de l'être.

Le développement de l'utilisation des **fichiers fiscaux**, prioritaire, est quasiment acquis, notamment avec l'exploitation des données du fichier FILOCOM, géré par le SES.

Le développement des outils permettant d'utiliser les **données locales** est largement mis en oeuvre, notamment avec la base de donnée GEOKIT et son enrichissement progressif. Un outil très large est maintenant disponible, bien que cela pose quelques problèmes en matière de secret.

Au sujet de l'amélioration du **décompte annuel en matière de parc de logements**, le rapport présenté à la commission des comptes comprend désormais une annexe sur le décompte précis du parc et des mouvements l'affectant à partir des enquêtes logement et des enquêtes emploi.

Sur le rassemblement de **données sur les ménages collectifs**, le compte du logement en base 1995 intègre dorénavant une filière logements-foyers qui permet de décrire un ensemble de données (redevances, charges, aides personnelles). De même, des réflexions vont être engagées dans le cadre de l'enquête parc locatif social pour élargir cette enquête au logement en résidence.

Pour l'établissement des **indices de prix des logements vendus**, la division logement de l'INSEE établit des indices en liaison avec les notaires d'Ile de France et le conseil supérieur du notariat. Ces indices seront publiés régulièrement pour Paris, la province, et à terme la France entière.

Une **enquête sur les propriétaires bailleurs** a été réalisée en même temps que l'enquête nationale logement en 1996.

En ce qui concerne l'accroissement de la connaissance des **travaux d'entretien-amélioration de logements**, les études en matière d'indices de prix sont publiées régulièrement par le SES depuis la fin 1997, la publication sera complète au deuxième semestre 2000. Une enquête associée à l'EAE sera également lancée sur le sujet en 2000.

Des **enquêtes spécifiques** sur des sujets précis sont réalisées, par exemple l'enquête mobilité résidentielle faite par la DGUHC à partir des nouveaux abonnements EDF.

Au contraire, tout n'a pas été mis en oeuvre notamment sur les informations concernant le foncier au niveau local et le suivi des transactions dans l'ancien en partenariat avec les notaires. Ce deuxième point est inscrit au programme à moyen terme 1999-2003.

La réorganisation du suivi des aides publiques n'est pas encore effective, notamment des aides à la pierre, mais ce projet fait partie du programme 2000. Cette rénovation a été retardée par la mise en place des nouvelles applications de gestion des aides dans les directions départementales de l'équipement.

### **3- études :**

Des travaux ont été faits dans le cadre de la commission des comptes du logement, les études qui ont suivi l'enquête nationale logement de 1996 étaient très riches. Ces études devraient s'enrichir avec l'intégration de comptes de patrimoine, ce qui permettra des études sur la rentabilité de l'investissement en logement.

Les seules études qui n'ont pas été engagées concernent la mise en place d'un système d'évaluation des effets des aides au logement.

Actuellement, la majorité des recommandations du rapport a été mise en application.

M. de JOUVENCEL note en ce qui concerne les enquêtes sur la mobilité résidentielle de la DGUHC, qu'elles ont reçu un avis d'opportunité de la formation et ne sont pas passées au comité du label.

## **IV - DIMENSION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE STATISTIQUES DE L'URBANISME, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT (M. MULLER)**

Le domaine de l'urbanisme, de l'équipement et du logement n'a fait l'objet de coordination statistique au niveau européen que très récemment. Ce domaine est concerné par les normalisations effectuées au niveau européen par Eurostat, tels que, les révisions des nomenclatures d'activités et de produits, le règlement sur les unités statistiques, le nouveau système de comptabilité nationale européen, les travaux sur les répertoires.

En juillet 1995, la commission européenne a édicté une décision importante sur l'évaluation des services de logements, elle détaille de façon précise la manière de les évaluer. Cette décision s'intègre dans les travaux d'harmonisation du PNB pour calculer les contributions des états membres au budget communautaire. C'était la première fois qu'un texte communautaire précisait la manière d'évaluer la production de services de logement. Cette décision a été respectée dans le changement de base des comptes du logement.

Une recommandation de la commission en matière de nomenclature d'ouvrages de construction permet de faire le partage entre ce qui est ouvrage de bâtiment et ouvrage de génie civil. Cette nomenclature, qui est une simple recommandation, a fait l'objet de longues discussions tant les pratiques nationales en la matière sont hétérogènes. Cette nomenclature est utilisée également pour le règlement européen sur les indicateurs conjoncturels.

La dimension européenne des statistiques en matière d'urbanisme, équipement et logement a pris une dimension nouvelle avec deux règlements : le règlement du 20 décembre 1996 sur les statistiques structurelles d'entreprises et celui du 19 mai 1998 sur les indicateurs conjoncturels.

**Le règlement sur les statistiques structurelles** vise à harmoniser la collecte, l'élaboration, la transmission et l'évaluation des statistiques communautaires pour la mesure de la structure, des activités et de la compétitivité des entreprises. Il s'agit pour l'essentiel de statistiques annuelles, même si quelques statistiques pluriannuelles sont prévues. Elles doivent être transmises dans un délai de 18 mois à la commission et des résultats préliminaires doivent être transmis 10 mois après la fin de l'année. Le secteur de la construction fait partie de ce règlement et fait même l'objet d'une annexe particulière. Les variables demandées pour la construction sont plus nombreuses que pour d'autres secteurs. Ce sont des variables assez classiques : chiffre d'affaires, valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation, investissement, achat de biens et services, dépenses de recherche, etc.

Par ailleurs, des statistiques régionales annuelles sont demandées en nombre réduit ainsi que quelques statistiques pluriannuelles sur les investissements. Les données préliminaires sont sept, c'est dans le secteur de la construction qu'elles sont les plus nombreuses. Le règlement prévoit également un ensemble d'études qui peut évoluer en fonction des besoins de la commission.

Au delà de ces aspects techniques, les points importants sont les suivants :



Tout d'abord les statistiques annuelles définitives sur le secteur de la construction sont pour l'essentiel issues des fichiers SUSE gérés par l'INSEE et non pas de l'EAE. Au contraire, les résultats préliminaires seront issus de cette enquête, ce qui pose problème car les confrontations réalisées dans le cadre de l'observatoire national du BTP, ont montré des divergences entre les deux sources. Un travail d'expertise et de confrontation entre les services producteurs, et notamment l'INSEE et le ministère de l'équipement est donc nécessaire.

Le secteur de la construction est l'un de ceux qui posent le plus de difficultés pour améliorer la comparabilité entre les états membres en raison, du poids important des petites entreprises, des pratiques comptables divergentes entre pays, du traitement des opérations faites en commun, ainsi que du poids de la sous-traitance.

Le règlement est une avancée décisive, mais pour aboutir à une réelle comparabilité dans le domaine de la construction, il faudra des expertises et des études plus approfondies entre pays. Eurostat a mis en place une task force sur la construction qui doit déboucher sur un manuel analysant les pratiques statistiques suivies par les différents pays dans ce domaine.

Les données seront diffusées par Eurostat et deviendront une référence pour la plupart des utilisateurs. Cet aspect renforce la nécessité d'une coordination entre les services producteurs.

Ce règlement s'accompagne d'un autre règlement prévu début 2000 qui détaillera la façon d'apprécier la qualité des statistiques transmises par les états membres à Eurostat.

Le règlement sur les statistiques structurelles peut évoluer en fonction des besoins exprimés par la commission, qui peuvent parfois dépasser les capacités des instituts nationaux ou des services statistiques. Il est important d'essayer de limiter les ambitions de la commission notamment en matière de rapports et d'études pilotes.

**Le règlement sur les statistiques conjoncturelles**, comporte également une annexe sur le secteur de la construction, il demande 14 variables. Pour suivre le règlement à la lettre, il faudrait répondre au niveau de l'unité d'activité économique, cependant, le règlement prévoit la possibilité de substituer l'entreprise à l'unité d'activité économique au moins pour les petites entreprises. Il faudra traiter cette difficulté à l'avenir. Les variables sont transmises sous forme brute, sauf pour la production qui sera corrigée des jours ouvrables, toutefois les états membres peuvent transmettre des statistiques corrigées des variations saisonnières. Le délai de transmission des données est généralement de trois mois après la période de référence. Le système statistique français actuel peut répondre aux demandes du règlement mais il demeure deux difficultés :

Le règlement prévoit la variable entrées de commandes (avec une période transitoire de 5 ans à compter de 1998), celles-ci sont difficiles à cerner mais offrent un intérêt conjoncturel important. Cette difficulté semble être réglée par les enquêtes mensuelles de la FFB et de la FNTP, si le recouvrement est considéré suffisant entre marchés conclus et entrées de commandes.

Le règlement n'a pas retenu comme variable le prix de production c'est à dire l'ICC ; en revanche, il intègre des variables sur les coûts de construction des bâtiments résidentiels neufs, à ventiler entre coûts des matériaux et coûts salariaux. Les index élaborés par la DAEI qui permettraient de répondre à cette demande sont produits en quatre mois, délai incompatible avec celui de la commission, et ne permettent pas actuellement de fournir une séparation entre coûts des matériaux et coûts salariaux. Au delà de la période de transition, il faudra que la production statistique soit adaptée aux exigences du règlement. Des discussions approfondies seront menées sur ce point au deuxième semestre 1999.

Le règlement conjoncturel comme le règlement structurel prévoient un certain nombre d'études pilote, notamment sur le prix à la production, la ventilation entre le neuf et l'entretien-amélioration, des informations sur les coûts pour d'autres types de construction que les bâtiments résidentiels et sur les coûts en matière d'entretien-amélioration ainsi que des indications conjoncturelles sur les investissements dans le secteur de la construction.

Il reste à résoudre quelques problèmes pour être parfaitement en phase avec les règlements européens.

M. HEBERT souhaite revenir sur les différences entre les résultats préliminaires à partir des EAE et les résultats définitifs à partir de SUSE. SUSE consiste à fusionner les données fiscales et celles provenant des EAE. La variable privilégiée dans cette fusion est plutôt la variable fiscale. Il y a des différences également dues au champ surtout pour les petites entreprises, donc dans le BTP où elles ont un poids considérable. Un travail de rapprochement de ces deux sources en cours permet de converger. Du côté du commerce de gros, il y avait des erreurs assez importantes dans SUSE car certaines personnes se déclaraient à tort comme faisant du commerce de gros. Ce problème s'atténue actuellement.

C'est la première fois que dans un règlement, il y aura un rapport sur la qualité des statistiques, ce qui est important. Mais il faut rester prudent car les parlementaires ne sont pas habitués à ce genre de choses. Une réunion a lieu actuellement à Eurostat pour décider ce qui se fera pour le premier rapport de début 2000.

M. EURIAT précise qu'en ce qui concerne les entrées de commande, la distinction indicateur global, marché intérieur et marché extérieur n'est pas demandée pour la construction. Les questions posées dans les enquêtes FFB et FNTP devraient donc permettre de satisfaire le règlement.

L'ensemble des dérogations dont la France bénéficie actuellement a été passée en revue avec Eurostat, qui a fait des remarques sur le délai de fourniture des indices et la nécessité de distinguer les coûts salariaux et ceux des matériaux.

M. DUCHATEAU regrette qu'il y ait parfois des sources divergentes pour mesurer des variables corrélées, certains résultats pourraient ne pas être parfaitement cohérents.

Il souligne la collaboration avec les organisations professionnelles, la FFB calcule les indices avec le ministère de l'équipement.

En matière de délais, les indices du mois n sont fournis actuellement à la fin du mois n+3. Pour la ventilation coûts salariaux, coûts des matériaux, les informations existent bien qu'elles ne soient pas publiées aujourd'hui.

## **V - PROJET D'AVIS DE LA FORMATION**

Les participants discutent du projet d'avis qui sera soumis à l'Assemblée plénière du CNIS.

---

### **Adoption du compte rendu**

Rédactrices : Marie-Adrienne CUIRIN et Françoise CAVALIER

Le présent compte rendu sera modifié en fonction des observations que vous voudrez bien faire parvenir au Secrétariat du CNIS avant le 3 décembre 1999. Ces modifications seront prises en compte dans le rapport annuel d'activité 1999.

---

DOCUMENTS PREPARATOIRES OU DISTRIBUES EN SEANCE

---

**Documents préparatoires**

- Extrait du rapport du CNIS n° 48 : Avis sur les programmes statistiques 1999
- Avant-projets de programmes statistiques pour 2000

**Documents distribués en séance**

- Récapitulatif des travaux prévus au moyen terme 1999-2003
- Fiche d'enquête de la FNTF
- Questionnaire ancien et nouveau FFB



## AVIS D'OPPORTUNITE



Paris, le 8 novembre 1999 n° 352/D130

## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### Enquête sur l'entretien-amélioration de bâtiments associée à l'Enquête annuelle d'entreprise dans le secteur de la construction

---

*Programme* : 2000

*Emetteur* : Ministère de l'équipement, des transports et du logement, SES

Au cours de sa réunion du 19 mai 1999, la formation Urbanisme, équipement, logement a examiné le projet d'enquête cité en référence.

Cette enquête vise à fournir des données détaillées sur l'activité de l'entretien-amélioration de bâtiments, concernant aussi bien les logements que les bâtiments non-résidentiels.

Les principaux thèmes abordés sont le chiffre d'affaires et la sous-traitance des activités d'entretien-amélioration de bâtiments, la spécialisation et la diversification de ces activités ainsi que la connaissance des marchés selon différents critères : maître d'ouvrage, nature de l'ouvrage, nature du travail.

L'enquête s'inscrit dans le cadre de la rénovation de l'enquête annuelle d'entreprises qui se traduit par une réduction de l'information en matière d'entretien-amélioration de bâtiments. Elle permettra des analyses structurelles sur les activités concernées tout en pouvant servir de cadrage pour le baromètre de l'entretien-amélioration du bâtiment.

L'enquête portera sur 5 000 à 6 000 entreprises ayant un code APE relevant des activités de bâtiment (second oeuvre ou gros oeuvre). Les plus grandes entreprises seront interrogées de manière exhaustive et un plan de sondage adapté sera déterminé pour les entreprises de plus petite taille de manière à ce qu'il n'y ait pas contradiction avec la volonté d'allègement de la charge statistique.

L'enquête sera réalisée en 2000 et devrait être pluriannuelle (avec une périodicité maximum de 5 ans). Le temps de réponse au questionnaire ne dépassera pas 30 minutes.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.

Paris, le 18 juin 1999 n° 252/D130

## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### Fédération française du bâtiment (FFB) : Enquête mensuelle sur l'activité en métropole

---

*Programme* : 2000

*Emetteur* : Fédération française du bâtiment

Au cours de sa réunion du 19 mai 1999, la formation Urbanisme, équipement, logement a examiné l'enquête citée en référence, à l'occasion d'un projet de modification de son questionnaire.

La Fédération française du bâtiment est mandatée par le ministère de l'équipement, des transports et du logement et l'INSEE pour réaliser cette enquête.

L'enquête, instituée en 1947, a pour objectif principal le calcul des indices de salaires BTP, déclinés au niveau régional. Des indices d'activité, d'emploi et des indicateurs de durée du travail sont également calculés chaque mois.

Les principaux thèmes abordés sont le nombre d'ouvriers, le nombre d'heures travaillées et payées, la masse salariale et les facturations.

La modification envisagée consiste à introduire deux questions sur le recours au travail intérimaire afin de mieux tenir compte des évolutions conjoncturelles :

- Nombre de missions d'intérim sur chantier contractées au cours du mois
- Nombre d'heures effectuées par des intérimaires sur chantier au cours du mois

En contrepartie, dans un souci d'allègement de la charge statistique pesant sur les entreprises, trois questions seraient supprimées concernant la facturation, le pourcentage du montant des travaux d'entretien-amélioration et le salaire horaire de base d'un ouvrier qualifié.

L'enquête porte sur les entreprises de plus de 10 salariés ayant un code APE relevant du secteur de la construction. Elle est réalisée mensuellement auprès d'un échantillon de 7 500 entreprises dont l'activité économique principale relève du bâtiment et de 300 entreprises des travaux publics, l'échantillon des entreprises du bâtiment étant stratifié par département, activité et taille.

Le temps de réponse au questionnaire est évalué à 15 minutes.

La formation souhaite un éclaircissement sur l'articulation entre l'enquête de la FFB et celle de la FNTP, notamment au niveau du champ couvert et du questionnaire et demande que le SES, qui assure la tutelle de ces enquêtes, constitue un groupe de pilotage associant les fédérations professionnelles concernées.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.

Paris, le 18 juin 1999 n° 253/D130

## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### Fédération nationale des travaux publics (FNTP) : Enquête mensuelle sur l'activité en métropole

---

*Programme* : 2000

*Emetteur* : Fédération nationale des travaux publics

Au cours de sa réunion du 19 mai 1999, la formation Urbanisme, équipement, logement a examiné l'enquête citée en référence, à l'occasion d'un projet de modification de son questionnaire.

La Fédération nationale des travaux publics est mandatée par le ministère de l'équipement, des transports et du logement et l'INSEE pour réaliser cette enquête.

L'enquête, instituée en 1946, a pour objectif principal le calcul d'indicateurs conjoncturels dans le domaine des travaux publics : travaux réalisés, marchés conclus, effectifs ouvriers permanents et heures travaillées sur les chantiers.

Les principaux thèmes abordés sont le nombre d'ouvriers, les heures effectuées sur les chantiers et les heures payées, les heures chômées, le montant des facturations et des marchés conclus.

La modification envisagée consiste à introduire une question sur le recours au travail intérimaire afin de mieux tenir compte des évolutions conjoncturelles :

- Nombre d'heures effectuées par des intérimaires sur chantier au cours du mois

En contrepartie, dans un souci d'allègement de la charge statistique pesant sur les entreprises, la FNTP propose de supprimer la question portant sur les facturations correspondant aux travaux d'amélioration et d'entretien.

L'enquête porte sur les entreprises effectuant des travaux publics à titre principal ou secondaire. Elle est réalisée mensuellement auprès d'un échantillon de 2 200 entreprises, stratifié par région, activité et taille.

Le temps de réponse au questionnaire est évalué à 15 minutes.

La formation souhaite un éclaircissement sur l'articulation entre l'enquête de la FNTP et celle de la FFB, notamment au niveau du champ couvert et du questionnaire et demande que le SES, qui assure la tutelle de ces enquêtes, constitue un groupe de pilotage associant les fédérations professionnelles concernées.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.



## DOCUMENTS JOINTS

---

- Récapitulatif des travaux prévus au moyen terme 1999-2003
- Fiche d'enquête de la FNTF